

# LETTRE HEBDOMADAIRE D'INFORMATION DE LA FEDOM

N°475 – Mardi 19 avril 2022



## L'ÉDITO

Le renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines est une des priorités que la FEDOM met constamment en avant. Elle constituera un des points forts de la loi de programmation pour le développement économique des Outre-mer qu'elle appelle de ses vœux. Un tel texte, dont il faudra convaincre les candidats à la députation, sitôt après l'élection présidentielle, pourra utilement être charpenté autour de trois axes. Un premier sera consacré au financement des entreprises, autour de l'encouragement à la souscription directe au capital des PME, de l'incitation fiscale aux augmentations de capital, à l'amélioration de l'attractivité des FIP Outre-mer. Il consolidera et améliorera les dispositifs d'aide à l'investissement. Un deuxième axe portera sur l'innovation, l'inscription des Outre-mer dans les stratégies nationales de transformation d'avenir comme France 2030, la transformation numérique, la transition écologique, l'ambition des Outre-mer pour les énergies renouvelables. Le troisième axe portera sur la compétitivité (en particulier la nécessité de baisser les charges sociales sur les salaires intermédiaires), l'emploi et particulièrement l'emploi des jeunes, la promotion de l'alternance. La formation, en particulier pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des entreprises du tourisme, y aura toute sa part. D'ores et déjà, la FEDOM est attendue par les pouvoirs publics à mobiliser les entreprises pour les initiatives prises pour l'emploi des jeunes. Nous le faisons et le ferons volontiers, dans l'esprit de partenariat constructif que nous partageons. La crise - les crises - ne sont pas le seul horizon. Nous espérons tous un rebond de croissance, une relance de l'emploi.

Hervé Mariton  
Président de la FEDOM



# DU CÔTÉ DU GOUVERNEMENT

## Conseil des ministres du 13.04.22

### **1) Autorisation environnementale des travaux miniers**

L'article 81 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, habilite le Gouvernement à faire relever, avec les adaptations nécessaires, l'autorisation d'ouverture de travaux miniers du régime de l'autorisation environnementale prévue dans le code de l'environnement, et à réviser l'objet, les modalités et les sanctions de la police des mines afin, notamment, de rendre applicables aux travaux miniers soumis à autorisation environnementale les sanctions administratives prévues à ce même code et en précisant les obligations incombant aux exploitants.

[En savoir plus](#)

### **2) Indemnisation et réparation des dommages miniers**

Sur le fondement de l'article 81 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Gouvernement est habilité à préciser et renforcer le dispositif d'indemnisation et de réparation des dommages miniers, notamment en définissant la notion de dommage causé par les activités régies par le code minier. Ces dispositions doivent permettre de mieux indemniser les personnes ou les entreprises dont les biens ou la santé peuvent être affectés de manière durable par les conséquences d'une activité minière.

[En savoir plus](#)

### **3) Le modèle minier et les régimes légaux relevant du code minier**

La ministre de la Transition écologique et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance ont présenté une ordonnance modifiant le modèle minier et les régimes légaux relevant du code minier. Cette ordonnance fait aboutir, après de nombreuses années de débat, la réforme du régime juridique et des conditions d'attribution des titres miniers en vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, du droit de la concurrence et d'une plus grande participation du public. Elle s'inscrit dans le cadre d'une modernisation de grande envergure du code minier, initiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

[En savoir plus](#)

### **4) Adaptation outre-mer du code minier**

La ministre de la Transition écologique et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance ont présenté une ordonnance relative à l'adaptation Outre-mer du code minier. Cette ordonnance tend à une meilleure prise en compte de l'environnement, une plus grande association du public, et une amélioration de l'efficacité des procédures de délivrance des titres, en particulier pour les projets miniers de petite taille.

Cette ordonnance s'inscrit dans la poursuite de la réforme de grande envergure du code minier initiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Elle vise à s'assurer que les projets miniers soient véritablement compatibles avec l'ambition environnementale du Gouvernement, notamment en matière de protection de la biodiversité et de la forêt primaire. L'Etat pourra ainsi désormais refuser un projet minier sur la base de critères environnementaux

[En savoir plus](#)

*Commentaire FEDOM : La quatrième ordonnance présentée par le Gouvernement modifie le chapitre VI du code minier relatif à l'Outre-mer, issu de la codification opérée en 2011. Il faut noter que les Terres Australes et Antarctiques Françaises, les collectivités d'Outre-mer de l'article 74 de la Constitution et la Nouvelle-Calédonie ne sont pas impactées par cette réforme.*

*Deux parties font l'objet de modifications substantielles : le régime juridique des autorisations d'exploitation et des permis d'exploitation (Titre 1er du livre VI) et les dispositions particulières à la Guyane (Chapitre 1er du titre II du livre VI) qui comprend l'introduction d'une section entièrement dédiée aux autorisations de recherches minières*

délivrées sur le domaine privé de l'Etat.

L'ordonnance vise à s'assurer que les projets miniers soient véritablement compatibles avec l'ambition environnementale du Gouvernement, notamment en matière de protection de la biodiversité et de la forêt primaire. L'Etat pourra ainsi désormais refuser un projet minier sur la base de critères environnementaux. L'ordonnance supprime par ailleurs la délivrance des permis d'exploitation, dispositif peu utilisé par les exploitants, et révisé le cadre juridique qui encadre l'attribution des autorisations d'exploitation, afin de mieux tenir compte des exigences juridiques en matière de droit de la concurrence et de la préservation de l'environnement, tout en apportant des simplifications administratives au bénéfice des exploitants. Les objectifs et le mode d'élaboration du schéma départemental d'orientation minière de Guyane ont été révisés, associant directement la collectivité territoriale de Guyane.

Cette réforme renforce les modalités de participation des collectivités territoriales, des organismes consultatifs et du grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges en Guyane.

L'ordonnance introduit également une procédure administrative d'urgence destinée à lutter contre les orpailleurs illégaux et à permettre la réhabilitation des sites dégradés.

En Guyane toujours, elle rend compatible le schéma départemental d'orientation minière au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, dans une perspective de respect du bon état des eaux.

Enfin, la délivrance des autorisations de recherches minières, sur le domaine privé ou public de l'Etat en Guyane, a été introduite dans le code minier pour une plus grande lisibilité des étapes d'élaboration d'un projet minier.

*(L'ensemble de ces ordonnances sont disponibles dans la rubrique JO de la présente LH)*

## **Avec la hausse des faillites d'entreprises, Bercy tient à rassurer sur les PGE**

Dans la foulée des derniers chiffres des défaillances d'entreprises synthétisés dans l'étude publiée par le groupe Altares, qui témoignent d'une augmentation significative des procédures judiciaires depuis le début de l'année, le ministère de l'Économie insiste sur les modalités de remboursement des Prêts garantis par l'État, assurant que le taux de défaut devrait être très faible.

### [En savoir plus](#)

Retrouvez l'étude complète [ici](#)

*Commentaire FEDOM : Le Gouvernement met régulièrement en avant un taux de défaut global sur les PGE à l'échelle nationale très faible, qui en réalité ne permet pas d'observer de manière fine le niveau du risque à l'échelle de chaque collectivité ultramarine et par grand secteur d'activité. Or les chiffres relatifs à l'évolution du nombre de procédures judiciaires de défaillances et de sauvegardes entre 2021 et 2022 révélés par l'étude d'Altares font état d'écart très significatifs entre l'hexagone et les collectivités ultramarines d'une part; et entre les collectivités ultramarines. Il faut notamment souligner une augmentation très marquée de +78,8% des procédures judiciaires pour la Martinique et de +45,2% pour la Guadeloupe. L'augmentation est moins significative pour la Guyane (+12,5%). La Réunion se caractérise à l'inverse par une évolution en baisse de - 12,7% (seule région, avec la Corse, à enregistrer un taux en baisse). Le poids relatif important des secteurs touristiques - les plus impactés - dans les économies de Guadeloupe et de Martinique explique en partie ces chiffres supérieurs à la moyenne nationale (+ 34,6%).*

*Ces chiffres montrent bien que le principal enjeu des prochaines semaines la gestion du "mur de la dette" et la capacité pour les PME à reconstituer des fonds propres solides. Dans le cadre de son travail de propositions pour la mandature 2022-2027, la FEDOM a souligné l'importance de ce sujet et appelé les candidats à s'engager sur l'amélioration des dispositifs existants (type FIP OM) et la création de dispositifs complémentaires (création d'un dispositif d'incitation fiscale en souscription directe au capital ; mise en place d'un fonds d'investissement public régional...).*

## **VIE DES TERRITOIRES**

### **Guyane - Les difficultés du retour au péyi : le témoignage de Jean-Frédéric, diplômé du secteur de l'énergie**

Au début du mois d'avril 2022, la Collectivité Territoriale de Guyane a annoncé la future mise en place de "Retour en Guyane". Un dispositif pour favoriser le recrutement, sur place, des jeunes guyanais diplômés ou expérimentés. La rédaction a rencontré l'un de ces jeunes. Diplômé dans le secteur de l'énergie, il a dû repartir dans l'Hexagone, pour travailler.

### [En savoir plus](#)

### **Guadeloupe - Vote du budget 2022 : la région Guadeloupe poursuit sa dynamique de relance économique du territoire**

Malgré un contexte de rationalisation de dotations, en tant que collectivité responsable, la Région Guadeloupe demeure engagée au profit des Guadeloupéens, à travers un budget 2022 audacieux et stratégique.

[En savoir plus](#)

### **Martinique - La CTM déclare "l'état d'urgence sur les prix"**

La Collectivité Territoriale de Martinique "engage ainsi la baisse des prix" de 1 000 produits de première nécessité, en négociation avec l'État.

[En savoir plus](#)

### **La Réunion - A La Réunion, le modèle inspirant du « bouclier qualité prix » contre la vie chère**

Marine Le Pen, après Jean-Luc Mélenchon, dit vouloir s'inspirer de ce dispositif mis en place depuis 2012 dans le département d'Outre-mer pour encadrer les prix d'une liste de produits du quotidien.

[En savoir plus](#)

Voir également : [Les propositions liées à l'avenir de La Réunion transmises à Emmanuel Macron](#)

### **Mayotte - Le premier budget 2022 du Département approuvé à l'unanimité**

Ce mardi 12 avril 2022, se déroulait le vote du budget primitif 2022 du Conseil départemental de Mayotte. Tous les élus ont approuvé les 325 millions d'euros en fonctionnement et les 156 millions d'euros en investissement. Toutefois, le conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Cesem) affiche certains doutes sur les moyens financiers de la collectivité.

[En savoir plus](#)

### **Nouvelle-Calédonie - Pour l'Union calédonienne, la pleine souveraineté doit être "réglée" en 2025**

Le parti indépendantiste présentait ce lundi le bilan de son 52ème congrès qui s'est tenu au début du mois. Il refuse le référendum de projet et affirme que la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie "n'est pas négociable".

[En savoir plus](#)

### **Nouvelle-Calédonie - Le "Monument pour la paix", une sculpture pour la Nouvelle-Calédonie**

Pendant deux ans, le sculpteur Fred Fichet a porté le projet de la réalisation du "Monument pour la paix", une sculpture en bronze représentant la poignée de main entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur, suite aux accords de Matignon en 1988. Dans son atelier de Nouméa, le sculpteur Calédonien a d'abord réalisé une sculpture en terre puis un modèle en plâtre qui a été envoyé dans une fonderie d'art de la Drôme, la fonderie Barthélémy située à Crest, afin de l'agrandir et de couler la sculpture en bronze. Elle sera inaugurée le 26 juin, jour de l'anniversaire des accords de Matignon, place des cocotiers, en face de la Mairie de Nouméa, un lieu hautement symbolique.

[En savoir plus](#)

## **RAPPORTS, ETUDES, AVIS, JURISPRUDENCES**

### **Une conférence sur la mobilité vers Raiatea et Rurutu par Sarah Bernard, docteure en géographie et auteure de la thèse « S'installer et vivre en Polynésie Française, mobilités et recompositions territoriales : l'exemple de Raiatea et Rurutu.**

Sarah Bernard a présenté son étude mardi 12 avril 2022 à l'université de la Polynésie française. Elle est l'auteur de la thèse : « S'installer et vivre en Polynésie française, mobilités et recompositions territoriales : l'exemple de Raiatea et Rurutu. »

[En savoir plus](#)

[Consulter la thèse](#)

### **Le fret international en eaux troubles**

Le fret international a connu un bond en avant, depuis le développement au milieu des années soixante, de la conteneurisation qui a permis de limiter la casse durant le voyage et donc de diminuer les pertes, les vols, et par conséquent les coûts par une amélioration de la productivité au chargement.

[En savoir plus](#)

## VIE DES ADHERENTS

### MEDEF Martinique : "Echos métiers" avec Philippe Lecuyer, président du cluster ZILEA

Nouveau numéro proposé à l'initiative du MEDEF Martinique. Le mois d'avril est dédié au tourisme et dans ce numéro, place aux métiers de l'hôtellerie et de l'hébergement avec Philippe Lecuyer, président de ZILEA.

[En savoir plus](#)

### UMIH Martinique - Les restaurateurs de Martinique redoutent l'augmentation des prix des matières premières

Nouveau coup dur notamment pour les restaurateurs de Martinique. Après plusieurs mois de difficulté par rapport à la situation sanitaire, désormais ils doivent faire face à l'augmentation du prix des matières premières. L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Martinique interpelle les autorités. Pour Christophe Lupon, Président de l'UMIH Martinique *"Sur le liquide, nous avons des augmentations de 5 à 30 voire 40% sur certains produits spécifiques. Sur la partie solide, les augmentations vont de 0, pour l'instant et jusqu'à 20, 25%. Tout cela est dû au fait que l'on est en sortie de crise donc il y a une forte demande à l'internationale, une forte demande de transport maritime qui a fait augmenter le coût, les denrées sont plus chères."*

[En savoir plus](#)

### Semaine de l'Innovation du Transport & de la Logistique 2022 (SITL 2022) : les ports d'Outre-mer disposent d'un potentiel à développer

L'approvisionnement des territoires d'Outre-mer se fait majoritairement depuis la métropole. Les services maritimes déployés vers ces destinations restent limités, pour certains ports. Un sujet qui prend toute sa dimension aujourd'hui avec la hausse des prix des produits.

Du côté des Antilles, les services maritimes depuis la Métropole ont connu des modifications ces dernières années. En 2019, les services maritimes sont passés d'un système dans lequel les îles étaient desservies en « cul-de-sac » pour être aujourd'hui intégrées dans des services plus maillés et plus étendus. *« La conséquence directe pour nos ports sont des navires de plus grande taille avec plus de chargement et un schéma de fonctionnement différent »*, souligne Jean-Pierre Chalus, président du directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe. Aux services transatlantiques viennent se greffer des lignes intra-Caraïbes, réalisées notamment par le groupe CMA CGM et une autre ligne assurée par la coopération entre Ferrymar et CMA CGM. Encore, un service sur le Brésil fonctionne d'octobre à décembre en lien avec la production fruitière du Brésil. *« Ces services sont diversifiées et semblent donner satisfaction au marché »*, indique Jean-Pierre Chalus.

Cette connectivité est différente dans l'océan Indien. Le GPM de La Réunion se place sur les grandes routes maritimes, notamment sur celle entre l'Europe et l'Australie, d'une part, *l'Asie et l'Afrique de l'Est d'autre part et enfin les services entre l'Afrique de l'ouest, l'Afrique du sud et l'Asie.* *« Nous sommes desservis par les trois principaux armements mondiaux, Mærsk, MSC et CMA CGM qui a mis en place en 2015 un hub sur le port de La Réunion »*, a indiqué Eric Legrigeois, président du directoire du Grand Port Maritime de La Réunion. Au niveau du territoire, des réflexions sont menées pour s'approvisionner avec les pays de la région comme l'Afrique du Sud. *« Un sujet qui pose des questions sur l'application des normes européennes pour des produits qui proviennent de ces pays. »* Pour améliorer l'attractivité du port de l'océan Indien, le président du directoire rappelle que le port doit avant tout *« travailler sur son excellence. Pour être attractif, il faut que nous soyons efficaces, ce qui nous a amené à lancer la commande de deux portiques. Nous devons compenser le surcoût de la manutention par des temps d'escale plus court. »* De plus, le port a récupéré deux hectares de terre-plein supplémentaire. *« C'est peu en regard des GPM de la Métropole mais pour nous cela représente 10% de plus pour notre terminal à conteneurs. »*

[En savoir plus](#)

### Deux milliards d'aide de l'État pour Air Tahiti Nui

La compagnie Air Tahiti Nui vient de bénéficier d'une nouvelle aide de l'État de 2 milliards de Fcfp au titre du dispositif des coûts fixes mis en place pour lutter contre les conséquences économiques du Covid.

[En savoir plus](#)

### Isanaja Consulting - 2<sup>ème</sup> Assises européennes du centre-ville

Les Assises sont labellisées événement officiel dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne, ce qui montre à quel point l'avenir des centres-villes est un enjeu majeur pour l'Europe !

[En savoir plus](#)



## **Bruno Arcadipane, Président du groupe Action Logement en Guyane après les Antilles**

Logements sociaux vétustes, manque de nouvelles constructions, la situation du logement social en Guyane reste problématique. Face à un besoin important, le groupe « Action Logement Services », en charge de la mise en œuvre de politiques de logement social, intervient sur le territoire guyanais depuis 2020, avec à ce jour 183 millions d'euros d'investissement. Bruno Arcadipane est en Guyane après une mission aux Antilles où il a signé une série de convention, l'occasion de faire le point ici sur les défis du logement social en Guyane.

[En savoir plus](#)

## **VIE DES PARTENAIRES**

### **Pour ses soixante ans, le SMA inaugure une stèle deux étoiles à Mayotte**

Dévoilée par le général Claude Peloux, la sculpture prenant place au centre du régiment de service militaire adapté (RSMA) de Combani a permis aux jeunes Mahorais engagés de montrer leurs talents lors d'une cérémonie, jeudi 14 avril. Une fête protocolaire qui a permis de mettre la lumière sur ce service qui contribue depuis plus de six décennies à la formation et l'insertion professionnelle de la jeunesse ultramarine française.

[En savoir plus](#)

### **Emploi et insertion des jeunes, au cœur de la 2ème édition du Hub Éco France-Antilles / RSMA**

Dans l'enceinte sexagénaire du Régiment du service militaire adapté (RSMA) de la Guadeloupe, l'événement "Hub Éco France-Antilles - acte 2" a rassemblé, le 7 avril dernier, les intervenants et partenaires d'une mise en valeur bien orchestrée des missions du RSMA au service de la jeunesse guadeloupéenne.

[En savoir plus](#)

### **Atout France et l'ADEME signent une convention pour favoriser le tourisme durable**

Atout France et l'ADEME ont signé une convention de la transition écologique du secteur du tourisme en s'appuyant notamment sur le plan Destination France 2030. Les deux entités souhaitent faire de la France une référence mondiale du Tourisme durable et responsable. Le partenariat mis en place pour les 3 prochaines années permettra tout d'abord de mieux articuler le fonds tourisme durable opéré par l'ADEME (enveloppe de 70 millions d'euros de 2022 à 2024) avec les nouveaux dispositifs d'ingénierie d'Atout France qui vont être déployés à partir de mai prochain sous forme d'Appels à manifestation thématiques, en liaison étroite avec les acteurs territoriaux concernés au premier rang desquels les Régions.

Des programmes spécifiques porteront sur l'appui aux offres d'hébergement et aux offres d'éco-tourisme dans les destinations Outre-mer mais aussi et sur l'accélération de la rénovation de l'immobilier de loisir des stations de montagne (en liaison étroite avec la Banque des territoires et l'ANCT).

[En savoir plus](#)

### **Jean-Luc Mélenchon en tête dans certains territoires d'Outre-mer, décryptage de Martial Foucault, politologue**

Martial Foucault est politologue, professeur des universités, directeur du CEVIPOF, Le Centre de recherches politiques de Sciences Po (CNRS), et titulaire de la Chaire Outre-mer à Sciences Po Paris. Il revient sur les résultats de Jean-Luc Mélenchon, arrivé en tête dans six territoires ultramarins lors du premier tour de l'élection présidentielle.

[En savoir plus](#)

## **JOURNAL OFFICIEL**

### **JO du 12.04.2022**

**- Décret n° 2022-523** du 11 avril 2022 relatif à l'adaptation au titre du mois de février 2022 de l'aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19

*Notice : le décret modifie l'aide dite « renfort » mise en place par le décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022. Pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022, le taux de perte de chiffres d'affaires mentionné au 1° du I de l'article 1er passe de 50 % à 30 %. Pour tenir compte de cette évolution, l'ouverture des guichets de demande d'aide pour décembre 2021 et janvier 2022 est prolongé jusqu'au 30 avril.*

*Par ailleurs, il instaure une aide complémentaire, qui prend la forme d'une subvention égale à 50 % du montant perçu au titre du mois de décembre 2021. Elle est versée automatiquement, sans démarche de la part des entreprises, par la direction générale des finances publiques.*

*En outre, le décret modifie également le décret n° 2022-221 du 21 février 2022 instituant une aide dite « nouvelle entreprise consolidation » afin de prévoir que le montant de l'aide ne puisse excéder la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée.*

#### **JO du 14.04.2022**

- [Ordonnance n° 2022-534](#) du 13 avril 2022 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers
- [Ordonnance n° 2022-535](#) du 13 avril 2022 relative au dispositif d'indemnisation et de réparation des dommages miniers
- [Ordonnance n° 2022-536](#) du 13 avril 2022 modifiant le modèle minier et les régimes légaux relevant du code minier
- [Ordonnance n° 2022-537](#) du 13 avril 2022 relative à l'adaptation outre-mer du code minier  
Voir également l'expertise de l'avocat Patrick Lingibé [ici](#)

#### **JO du 17.04.2022**

[Arrêté du 29 mars 2022](#) portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de La Réunion (2022-2027) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

[Arrêté du 30 mars 2022](#) portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de Mayotte et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

[Arrêté du 13 avril 2022](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Air Tahiti Nui